

## ANNULATION D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE en PACES

### ETAPE 1

L'étudiant doit déposer, **au plus tard le lundi 10 octobre 2017**, au service scolarité du site de son inscription ( site Flahault ou site Arnaud de Villeneuve ou Nîmes), les documents suivants :

- **la carte d'étudiant**
- **la feuille Scol' Pass**
- **une lettre** portant nom, prénom, adresse postale où la confirmation d'annulation sera envoyée, et précisant la demande d'annulation de l'inscription en PACES pour l'année universitaire 2017-2018 ainsi que le motif (inscription dans un autre établissement, réorientation, abandon pour raisons familiales...) attention de bien dater et signer ladite lettre
- **un RIB au nom de l'étudiant**, si les frais d'inscription versés étaient supérieurs au tarif boursier. Si le RIB appartient à une tierce personne, l'étudiant devra remplir un formulaire spécifique remis par la scolarité.

### ETAPE 2

L'étudiant recevra une **lettre de confirmation d'annulation d'inscription**, à conserver sans limitation de durée.

### ETAPE 3

Les frais d'inscription de l'étudiant non-boursier seront remboursés selon les modalités suivantes :

- si la demande parvient au service de scolarité transversale avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017, l'étudiant obtiendra le remboursement des frais d'inscription à l'Université et son année ne sera pas comptabilisée.
- si la demande est postérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2017 et antérieure au 10 octobre 2017 les frais d'inscription ne pourront plus être remboursés mais l'année ne sera pas comptabilisée dans le cursus de l'étudiant.
- si la demande parvient au service scolarité transversale après le 10 octobre 2017, les frais d'inscription ne pourront pas être remboursés et l'année sera comptabilisée dans le cursus de l'étudiant.

A NOTER :

1/ une annulation d'inscription administrative effectuée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017 a pour conséquence la **désaffiliation du régime de sécurité sociale étudiante**. L'étudiant doit s'assurer qu'il peut obtenir une nouvelle assurance santé auprès de la CPAM ou de tout autre régime de sécurité sociale

2/ l'étudiant ayant déjà effectué au minimum une année complète à l'Université de Montpellier, et demandant un transfert de dossier vers une autre faculté, doit se renseigner sur la procédure à respecter auprès des services de scolarité de la faculté de départ et de la faculté d'accueil.